

## Relevé de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire 2025

Vendredi 16 et samedi 17 mai 2025

### Ligues présentes :

Patrick SINGLA (Ligue d'Auvergne - Rhône Alpes), Luc EPIFANI (Ligue de Bourgogne Franche Comté), Sylvie LE VIGOUROUX (Ligue de Bretagne), Daniel VILLAIN (Ligue Centre Val-de-Loire), Stéphane BONNAFOUX (Ligue de Corse), Jean-Louis DUGRAVOT (Ligue du Grand-Est), Rony EXANTUS (Ligue de Guadeloupe), Paul POLYDORE (Ligue de Guyane), Jean-Pierre LEPOINTE (Ligue des Hauts de France), Philippe PUDELKO (Ligue Ile de France), Marie-Clotilde HARDY-DESSOURCES (Ligue de Martinique), Hairoudine ANZIZI (Ligue de Mayotte), Philippe LEMAITRE (Ligue de Normandie), Didier BIZORD (Ligue de Nouvelle Aquitaine), Randy MERCIER (Ligue de Nouvelle Calédonie), Jean-Pierre MOUNIER (Ligue Occitanie), Alexis HUAULME (Ligue des Pays de la Loire), Vanessa BOURGEOIS (Ligue Provence Alpes Côte d'Azur), Yannick CARON (Ligue de la Réunion).

### Comités présents :

Romain BRUNETTI (Ain), Francis DESIRANT (Aisne), Dominique LASNEAU (Allier), Gil ÉRARIO (Alpes Haute Provence), Gérard POTTIER (Hautes Alpes), Roger BADALASSI (Alpes-Maritimes), Delphine BRETON (Ardennes), Gérard JAWORSKY (Aube), Cédric LETUVE (Aude), Sylvie MAIRE-UHMANN (Aveyron), Krikor BOZOUKLIAN (Bouches du Rhône), Christopher MARTIN (Calvados), René BOTTELEAU (Charente), Patrick GAUTIER (Charente Maritime), Pascal GAUTHIER (Cher), Loïc DUPARAY (Corrèze), André KOTYLA (Côte d'Or), Yann HERRY (Côtes d'Armor), Patrick AUBIN (Dordogne / Périgord), Marine DROZGREY (Doubs), Ingrid CAPPI (Drôme-Ardèche), Anne-Marie GEROME (Comité de l'Eure), Gilles BLANCHOUIN (Eure et Loir), Marie-Laure PICHON (Finistère), Samuel CHATARD (Gard), Berthy ROY (Haute Garonne), Mohamed OUSSENI (Gers), Bruno DUCOS (Gironde), Vincent HUGONNET (Hérault), Benoît HOUYERE (Ille et Vilaine), Michel DEVLIEGER (Indre), Patrice PERRIN (Isère), Vincent NERET (Jura), Baptiste BLOT (Landes), Jérôme DARGENT (Loir et Cher), Jean-Pierre DEFOUR (Loire), Aurélie VIALA (Haute Loire), Thierry GALVIN (Loire Atlantique), Patrick POUX (Loiret), René-Michel JOUD (Lot), Christophe GAUTHIER (Lot et Garonne), Michel HOUDBINE (Maine et Loire), Philippe LEBRUN (Manche), Nicolas GEORGES (Haute-Marne), Dominique PEARD (Mayenne), Christine BELLEVILLE (Meurthe et Moselle), Claude BOURZEIX (Meuse), Anne-Hélène MEILLEUR (Morbihan), Corinne ROCHEL (Moselle), Pascal GUERIN (Nièvre), Jean-Luc BOCQUILLON (Nord), Marie-Albert DUFFAIT (Nord Franche-Comté), Grégory BELHOSTE (Oise), David DROULLON (Orne), Xavier RIGAUD (Pas de Calais), Sylvain GODARD (Puy de Dôme), Jean-Michel LABORDE (Pyrénées Atlantiques), Christelle MAZOUAT (Hautes Pyrénées), Jean-Louis GUICHARD (Pyrénées Orientales), Philippe KOESSLER (Bas-Rhin), Thierry KLEGER (Haut-Rhin), Frédéric DOURY (Rhône), Jean-Claude BONNET (Haute Saône), Sylvain VIALAY (Saône et Loire), Cécile VRAUX (Sarthe), Paula BARATA (Savoie), Nathalie COLLAS (Haute-Savoie), Philippe RAJAU (Paris), Françoise TERNOIS (Seine Maritime), Anne-Sophie PICQUART (Seine et Marne), Fabien ROYER (Yvelines), Jean- Sylvie CHARRIER (Deux Sèvres), David CHARTRES (Somme), Henri DUGES (Tarn et Garonne), Christian GRAVIER-DARNIS (Var), Philippe MARY (Vaucluse), Danielle GILET (Vendée), Thierry THEVENET (Vienne), Jérôme COUVILLERS (Haute Vienne), Alexandre SPELTHAHN (Vosges), Alain ROUSSEAU (Yonne), Xavier SARINI (Essonne), Pierre OUAZANA (Hauts de Seine), Céline STRAZEL-FORTUNE ((Seine Saint Denis), Pierre LENTIER (Val de Marne), Michel LAURENT (Val d'Oise)..

### Ligue non représentée :

Aucune

### Comités non représentés :

Ariège, Cantal, Creuse, Indre et Loire, Lozère, Marne, Tarn

### Conseil d'administration fédéral :

Membres : Fabrice ARCAS, Philippe BANA, Paula BARATA, Béatrice BARBUSSE, Bénédicte BARICAULT, Pascal BOUCHET, Michaël BOUTINES, Delphine BRETON, Jean-Marie BRINON, Olivier BUY, Olivia CHARTON, Mathilde DESMEULLES, Fabienne DIEZ, Marie-Albert DUFFAIT, Jean-Louis DUGRAVOT, Sabine DUREISSEIX, Marie-José GAUDEFROY, Michel GODARD, Benoit HENRY, Michel HOUDBINE, Pascale JEANNIN, Bastien LAMON, Sylvie LE VIGOUROUX, Rémy LEVY, Nicolas MARAIS, Emilien MATTEI, Farid MEDJOUB, Bruno MENAGER, Etienne MEROP, Jeannick MOREAU, Nodjialem MYARO, Sophie PALISSE, Anne-Laure PARADIS, Philippe PUDELKO, François RAOUX, Betty ROLLET, Gina SAINT-PHOR, Laëtitia SZWED, Catherine TACHDJIAN.

Invités permanents : Didier MESOGNON.

Invités : Gilles BASQUIN, Georges POTARD.

Excusés : Marie BOURASSEAU, Loïc CAMBEROU, Christian DELUY, Bertrand GILLE, Julie MALSERT, Aymeric MINNE, Victoire NICOLAS, Karine PLOUHNIEC, Angeline PRUVOST, Chloé VALENTINI.

Commissaire aux comptes : Gabriel SALLEM.

\*\*\*\*\*

**Vendredi 16 mai 2025** : la séance est ouverte à 14h00 par Philippe BANA, Président de la FFHandball

*Michel GODARD, Secrétaire général, annonce le quorum au début de l'assemblée :*

106 organismes représentés sur 112 possibles, soit 94,64 % des membres.  
23 713 voix pour 24 000 possibles, soit 98,80 % du nombre de voix.

Les quorums sont atteints. L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

- Adoption du PV de l'assemblée générale fédérale des 3 et 4 mai 2024

**Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la 97<sup>ème</sup> assemblée générale qui s'est tenue à Lille les 3 et 4 mai 2024, l'assemblée générale ordinaire adopte ledit procès-verbal.**

Votants : 106      Voix totales : 23 713      Voix exprimées : 23 509  
Pour : 21 212 (99,20%)      Contre : 172 (0,80%)      Vote blanc : 2125

**Le procès-verbal de l'Assemblée générale des 3 et 4 mai 2024 est adopté sans question ou observation.**

- Rapport moral du Bureau Directeur

Michel GODARD présente les rapports suivants comme suit :

- **Rapport moral du Bureau Directeur**
  - ✓ Rapport moral du secrétaire général
  - ✓ Rapport du Pôle Performance Sociale
  - ✓ Rapport du Pôle Marketing
  - ✓ Rapport du Pôle Communication
  - ✓ Rapport du Pôle Événementiel
  - ✓ Rapport du Pôle Territorial
  - ✓ Rapport du Pôle Beach Handball
  - ✓ Rapport du Pôle Outre-mer
  - ✓ Rapport de la Ligue Féminine de Handball
  - ✓ Rapport du Pôle des Ressources Humaines
  - ✓ Rapport de l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi

**Après avoir pris connaissance du rapport moral du bureau directeur, intégrant les rapports des différents pôles et de l'IFFE, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 2 3713    Voix exprimées : 22 534  
Pour : 21 416 (98,06%)    Contre : 424 (1,94%)    Vote blanc : 694

**Le rapport moral du Bureau Directeur est approuvé.**

- Rapport d'activité – Commission d'Organisation des Compétitions

*Vidéo de présentation de Fabrice ARCAS, président de la Commission d'Organisation des Compétitions.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'Organisation des Compétitions, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 435  
Pour : 21 859 (97,58%)    Contre : 542 (2,42%)    Vote blanc : 34

- Rapport d'activité – Commission Nationale de l'Arbitrage

*Vidéo de présentation d'Olivier BUY, président de la Commission Nationale de l'Arbitrage.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale de l'Arbitrage, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 724  
Pour : 20 506 (93,12%)    Contre : 1 514 (6,88%)    Vote blanc : 704

- Rapport d'activité – Commission Nationale de Contrôle de Gestion

*Vidéo de présentation de Jean-Marie BRINON, président de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 473  
Pour : 21 465 (97,00%)    Contre : 664 (3,00%)    Vote blanc : 344

- Rapport d'activité – Commission Nationale de Discipline

*Vidéo de présentation de Christian DELUY, président de la Commission Nationale de Discipline.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale de Discipline, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 4078  
Pour : 21 120 (97,30%)    Contre : 587 (2,70%)    Vote blanc : 371

- Rapport d'activité – Commission Nationale des Réclamations et Litiges

*Vidéo de présentation de Marie BOURASSEAU, présidente de la Commission Nationale des Réclamations et Litiges.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale des Réclamations et Litiges, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 762  
Pour : 21 653 (96,58%)    Contre : 767 (3,42%)    Vote blanc : 342

- Rapport d'activité – Jury d'Appel

*Vidéo de présentation de Didier MESOGNON, président du Jury d'Appel.*

**Après avoir pris connaissance du rapport du Jury d'appel, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 802  
Pour : 20 986 (94,65%)    Contre : 1 187 (5,35%)    Vote blanc : 629

- Rapport d'activité – Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation

*Vidéo de présentation de Marie-José GAUDEFROY, présidente de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 21 184  
Pour : 21 146 (100,00%)    Contre : 0 (0,00%)    Vote blanc : 38

- Rapport d'activité – Commission des Agents

*Vidéo de présentation de Rémy LEVY, président de la Commission des Agents.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Agents, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 23 363  
Pour : 21 262 (99,79%)    Contre : 44 (0,21%)    Vote blanc : 2 057

- Rapport d'activité – Commission Médicale Nationale

*Vidéo de présentation de François RAOUX, président de la Commission Médicale Nationale.*

**Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Médicale Nationale, l'assemblée générale approuve ledit rapport.**

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 23 404  
Pour : 21 182 (97,65%)    Contre : 509 (2,35%)    Vote blanc : 1 713

- Rapport financier

- Comptes annuels au 31 décembre 2024

*Interventions de Bastien LAMON, trésorier de la Fédération, Gabriel SELLEM, commissaire aux comptes.*

Après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels 2024, du rapport général et du rapport spécial sur les conventions établis par le commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve lesdits comptes et lesdits rapports.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 23 023  
Pour : 13 459 (74,86 %)    Contre : 4 520 (25,14 %)    Vote blanc : 5 044

Les comptes annuels 2024 et les rapports financiers de la Fédération sont adoptés.

- Affectation du résultat 2024

Après avoir pris connaissance de la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'assemblée générale affecte la perte de l'exercice qui s'élève à 1.565.281 euros comme suit :

comptes en €	solde au 31/12/24	affectation	solde post affectation
Résultat de l'exercice	-1 565 281	1 565 281	0
Réserves statutaires	937 952		937 952
Réserves FIF	291 589		291 589
Réserves prime EDF	1 600 938	-400 000	1 200 938
Autres Réserves	6 194 376	-1 165 281	5 029 095
Report à nouveau excédentaire	0	0	0
Subvention d'investissement	16 061 909		16 061 909
total	23 521 483	0	23 521 483

Compte tenu de cette affectation, les fonds propres de la Fédération seraient de 23 581 483 euros.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 23 011  
Pour : 14 900 (82,68 %)    Contre : 3 122 (17,32 %)    Vote blanc : 4 989

L'affectation du résultat 2024 proposée à l'Assemblée générale est adoptée.

- Budget 2025 (dont guide financier)

*Interventions de Sabine DUREISSEIX, présidente de la Commission des finances et du budget, et de Bastien LAMON, trésorier de la fédération, pour présenter le budget prévisionnel 2025.*

Après avoir pris connaissance du budget 2025 et de l'ensemble des tarifs fédéraux prévu dans le guide financier 2025-26, l'assemblée générale adopte le dit budget et ledit guide financier.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 23 147  
Pour : 12 013 (58,28 %)    Contre : 8 599 (41,72 %)    Vote blanc : 2 535

Le budget 2025 et le guide financier 2025 sont adoptés.

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (cabinet Exelmans)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaires aux comptes de la société Exelmans Audit, ce mandat se poursuivant jusqu'à la clôture des comptes au 31 décembre 2030.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 22 893  
Pour : 20 337 (93,29 %)    Contre : 1 462 (6,71 %)    Vote blanc : 1 094

Le renouvellement du mandat de commissaires aux comptes de la société Exelmans Audit est validé.

- Remise des distinctions fédérales.

La séance du vendredi 16 mai est close à 19h00.

**Samedi 17 mai 2025** : la séance est ouverte à 8h30 par Michel GODARD, Secrétaire général de la FFHandball

*Michel GODARD annonce le quorum au début de l'assemblée :*

106 organismes représentés sur 112 possibles, soit 94,64 % des membres.  
23 713 voix pour 24 000 possibles, soit 98,80 % du nombre de voix.

Les quorums sont atteints. L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

- Examen des vœux retenus par le Conseil d'administration

*Intervention de Marie-José GAUDEFROY, Présidente de la Commission des Statuts et de la Réglementation, pour présenter les propositions réglementaires arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion des 29 et 30 mars 2024.*

- Vœux réglementaires – modifications des statuts

Après avoir pris connaissance des modifications des statuts arrêtées par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide lesdites modifications statutaires.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 20 146  
Pour : 20 017 (99,26 %)    Contre : 129 (0,64 %)    Vote blanc : 0

Les modifications statutaires sont adoptées.

- Vœux réglementaires – modifications du règlement intérieur

Après avoir pris connaissance des modifications du règlement intérieur arrêtées par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 20 784  
Pour : 20 784 (100,00 %)    Contre : 0 (0,00 %)    Vote blanc : 0

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées.

- Proposition de modifications des règlements généraux – CMCD

Après avoir pris connaissance des modifications des règlements généraux arrêtées par le conseil d'administration et relatives au dispositif CMCD, l'assemblée générale valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 21 247  
Pour : 20 758 (97,70 %)    Contre : 489 (2,30 %)    Vote blanc : 0

Les modifications des règlements généraux (CMCD) sont adoptées.

- Vœux réglementaires – modifications du règlement CNCG – Périmètre d'intervention

Après avoir pris connaissance des modifications du règlement CNCG arrêtées par le conseil d'administration et relatives au périmètre d'intervention de la CNCG, l'assemblée générale valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 20 775  
Pour : 20 537 (100,00 %)    Contre : 0 (0,00 %)    Vote blanc : 238

Les modifications du règlement CNCG sont adoptées.

- Organisation de l'assemblée générale annuelle 2026 en Corse

L'assemblée générale décide que la prochaine assemblée générale ordinaire 2026 se tiendra en Corse.

Votants : 106    Voix totales : 23 713    Voix exprimées : 21 862  
Pour : 21 729 (100,00 %)    Contre : 0 (0,00 %)    Vote blanc : 133

La résolution est adoptée et la 99ème assemblée générale se tiendra en Corse.

Clôture de l'assemblée générale ordinaire 2025 par le Président de la FFHandball, Philippe BANA (15h30).

## Modifications statutaires et réglementaires

### Modifications statutaires et réglementaires adoptées par l'assemblée générale ordinaire les 16 et 17 mai 2025

L'assemblée générale de la FFHandball, réunie les 16 et 17 mai 2025 à Paris, a adopté plusieurs modifications statutaires et réglementaires ayant trait :

- aux statuts,
- au règlement intérieur,
- aux règlements généraux
- au règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs
- au guide financier

Ainsi, la publication au bulletin officiel Handinfos de la FFHandball, telle que prévue par l'article 35 des statuts fédéraux, entraîne l'entrée en vigueur des dispositions concernées, telles qu'issues des modifications adoptées par l'assemblée générale fédérale et les rend désormais opposables aux licenciés et clubs affiliés.

### Rappel : Base réglementaire (extraits)

#### Règlements généraux

##### Article 1.3

Sauf délibération spécifique, les décisions de l'assemblée générale fédérale sont exécutoires à compter du 1er juin de l'année en cours.

Sauf délibération spécifique, les décisions du conseil d'administration relatives au fonctionnement général administratif, sportif, médical et technique, en particulier les règlements généraux, le règlement médical, le règlement d'examen des réclamations et litiges, le règlement général des compétitions nationales, les règlements particuliers des compétitions nationales (hors LFH), le règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball, le règlement disciplinaire et les dispositions concernant l'arbitrage, sont exécutoires à compter du 1er juin de l'année en cours.

Toutefois, les compétitions, non parvenues à leur terme à la date initialement prévue, obéissent, jusqu'à leur conclusion, aux dispositions de la saison de référence.

De même, toute procédure disciplinaire ou de réclamation, engagée antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau texte restera soumise aux règlements applicables à la date du fait générateur de la procédure.

##### Article 1.4

Les textes réglementaires suivants, non modifiés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, chacun en ce qui le concerne, conformément à l'article 11.2.4 des statuts et aux articles 9.5 et 12.3 du règlement intérieur, sont reconduits d'année en année jusqu'à décision contraire expresse :

- statuts,
- règlement intérieur,
- règlements généraux,
- règlement médical,
- règlement d'examen des réclamations et litiges,
- règlement général des compétitions nationales,
- règlements particuliers des compétitions nationales (hors LFH),
- règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball
- règlement disciplinaire,
- règlement intérieur des commissions nationales,
- dispositions financières,
- dispositions concernant l'arbitrage.

## Statuts

### TITRE 3 — L'ASSEMBLEE GENERALE

#### 11 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### 11.1 Principes

##### 11.1.2 Délégués

a) Chaque ligue régionale et chaque comité départemental délèguent à l'assemblée générale ordinaire un représentant spécialement élu à cet effet chaque année par le conseil d'administration l'instance dirigeante de chaque ligue et de chaque comité en son sein. Ce représentant est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour. Un ou plusieurs suppléants sont élus dans les mêmes conditions pour pallier l'éventuelle indisponibilité de ce représentant.

[...].

### TITRE 4 — ADMINISTRATION

#### Section 1 – Le conseil d'administration

##### 17 ASPECTS FINANCIERS

##### 17.1 Rétribution des membres du conseil d'administration

##### 17.1.1 ———

Le conseil d'administration se prononce, dans le délai de deux mois à compter de l'élection du président, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions.

##### 17.1.2 ———

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, l'assemblée générale peut décider, à la majorité des deux tiers, pour certains d'entre eux, des conditions selon lesquelles l'article 261-7-1° d et 242 C du code général des impôts est mis en œuvre.

La rémunération des administrateurs, dont le Président de la Fédération, est autorisée dans les conditions prévues par le d. du 1° de l'article 261 du code général des impôts. Le principe, le ou les bénéficiaires, le ou les montants de rémunération accordés sont décidés à la majorité des deux tiers par le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale de 2022 et dans un délai de deux mois à compter de leur élection. Le ou les bénéficiaires ne participent pas au vote les concernant.

#### Section 2 – Le président et le bureau directeur

##### 18 ———

##### 18.2 Election des membres du bureau directeur

Après l'élection du président et des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un bureau directeur comprenant, outre le président de la fédération élu par l'assemblée générale électorale, quinze autres membres dont, notamment, un vice-président délégué, cinq vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier général. Le bureau directeur comprend par ailleurs les présidentes et présidents de commissions nationales figurant à l'article 12.4 du règlement intérieur, à l'exception de la commission nationale de discipline.

Le bureau directeur comporte huit membres de chaque sexe.

Les représentants des sportifs de Haut Niveau élus au conseil d'administration siègent également au bureau directeur avec voix délibérative.

L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes siégeant au sein du bureau directeur avec voix délibérative ne doit pas être supérieur à un.

Les présidents de la commission nationale de discipline et du jury d'appel peuvent être invités avec voix consultative.

#### Section 4 – Autres organes de la fédération

##### 24 ———

#### 24.1 Commission de surveillance des opérations électorales

[...] b) Cette commission comprend cinq **trois** membres : ~~un membre du jury d'appel, désigné par le bureau directeur sur proposition du président du jury d'appel, et qui ne peut être ni candidat ni aux élections du conseil d'administration de la Fédération ni membre des instances dirigeantes des ligues régionales et des comités départementaux, quatre personnes qualifiées ; o Dont au moins trois personnes tous~~ extérieures à la Fédération qui ne sont ni licenciées ni salariées de celle-ci ; ~~o Parmi lesquelles peut figurer un autre membre du jury d'appel~~, qui sont désignées par le bureau directeur sur proposition du président de la commission éthique et citoyenne, choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Les anciens dirigeants ou salariés de la FFHandball, de ses ligues professionnelles et régionales et de ses comités ne peuvent être désignés qu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la cessation de leurs fonctions.

Le président de la commission est choisi **exclusivement** parmi ~~les personnes extérieures à la Fédération~~ ces membres.

## Règlement intérieur

### L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 3 PREPARATION

##### 3.1 ———

[...] Chaque ligue régionale et chaque comité départemental doit fournir à la FFHandball, au moins deux semaines avant la date fixée, le nom de son délégué, et de son suppléant, spécialement élus à cet effet par l'instance dirigeante en son sein de la ligue ou du comité. Une attestation de désignation signée du président ou de la présidente et d'un autre membre de l'instance dirigeante de chaque territoire est adressée à la FFHandball.

#### 6.4 Election des autres membres du conseil d'administration

##### 6.4.1 Déclarations de candidature

##### 6.4.1.8 ———

Les représentants des sportifs de haut niveau sont désignés par la commission des sportifs de haut niveau, **en son sein**, et proposés au vote de l'assemblée générale électorale.

### LE JURY D'APPEL

#### 11 CONSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

##### 11.1 ———

Le jury d'appel, **institué par l'article 2 du** outre ses attributions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, **statue exerce** également, **en dehors du domaine disciplinaire, sur tous les** la compétence d'appels des décisions de commissions **départementales, régionales territoriales** et nationales, à l'exclusion **des appels portant sur les décisions de la commission nationale de contrôle et de gestion. des décisions de la commission des agents sportifs.**

Il exerce également, dans les conditions fixées par le règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges et du règlement fédéral relatif au contrôle administratif et financier des clubs, la compétence d'appel des décisions des commissions compétentes de la ligue nationale de handball dans ces matières.

##### 11.2 ———

L'organisation et le fonctionnement du jury d'appel, dont le président est désigné par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 23.2 des statuts et à l'article 6.8 du présent règlement intérieur, obéissent aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral, à celles du règlement d'examen des réclamations et des litiges, **à celles du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs** et à celles de l'article 12 du présent règlement intérieur.

## AUTRES COMPOSANTES DU FONCTIONNEMENT DE LA FFHANDBALL

### LE CENTRE-CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

## Règlements généraux

### >> Dispositions relatives aux clubs

#### 26 CONVENTION ENTRE CLUBS CONCERNANT UNE ÉQUIPE APPELÉE À ÉVOLUER EN CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES MASCULIN OU FÉMININ

##### 26.5 Contribution mutualisée des clubs au développement

Au titre de la CMCD, une équipe relevant d'une convention entre clubs ne sera comptabilisée au bénéfice du club porteur, **sous réserve qu'au moins cinq sept** joueurs de ce club **sont validés sur la liste de la convention évoluent régulièrement dans l'équipe**. À défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun des clubs parties à la convention.

### >> Dispositions relatives à la Contribution mutualisée des clubs au développement

#### 27 DISPOSITION GÉNÉRALES

##### 27.2 Principes généraux

###### 27.2.1 Dispositif au niveau national

[...] Les exigences du socle de base et celles du seuil de ressources correspondant à chaque division sont fixées, chaque année, et seulement si elles sont modifiées (cf. 1.4 RG) par l'assemblée générale de la FFHandball dans les trois domaines suivants : « sportif », « technique » et « école d'arbitrage » ; elles doivent être remplies par les clubs à la date du 31 mai de la saison en cours.

Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base **qu'une fois et** dans un seul domaine.

[...]

#### 28 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

##### 28.1 Domaine sportif

###### 28.1.1 Socle de base

Il comprend :

-deux équipes de (-11 ans), ou (-12 ans), ou (-13 ans), ou (-14 ans), ou (-15 ans), ou (-16 ans) ou (-17 ans) ou (-18 ans) du même sexe que l'équipe de référence, **régulièrement** engagée dans un championnat national, régional ou départemental d'au moins 6 équipes ;

— ces équipes sont également comptabilisées dans les ressources du club et doivent comprendre 10 licenciés, au moins, en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées. Dans le cas d'une convention entre clubs, la liste des joueurs devra comporter au moins **cinq sept** joueurs licenciés dans le club porteur de la convention

Entraîneur en formation d'un des diplômes « Entraîneur Territorial Jeunes » OU « Entraîneur Territorial Adultes » <i>Cet item du domaine technique entrera en vigueur à compter de la saison 2025-26, sous réserve de son adoption par l'assemblée générale fédérale qui se tiendra les 16-17 mai 2025.</i>	<b>30</b>
---	-----------

##### 28.2 Domaine technique

###### 28.2.2 Socle de ressources

Ajout pour la CMCD de nouveaux diplômés dans la partie « bonus » du domaine technique pour le calcul du seuil de ressources :

#### 28.3 Domaine arbitrage

##### 28.3.1 Socle de base

Il est constitué :

- 1) par deux juges-arbitres ~~(adulte +24)~~ **âgés de 18 ans et plus – âge sportif en référence à l'article 36.1)-en formation ou** certifié T3 – T2 – T1 ayant effectué 7 arbitrages sur désignation d'une structure (ligue ou comité **– rencontre compétitive hand à 7 à l'exception des rencontres loisir**) avant le 31 mai de la saison en cours. Les juges arbitres titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.
- 2) par deux juges-arbitres jeunes T1-T2 ou T3, **âgés de 11 à 17 ans âge sportif**, ayant effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité, ou club **– limité à deux rencontres maximum par tournoi**) avant le 31 mai de la saison en cours. Ils sont également comptabilisés dans les ressources du club. **Les juges-arbitres jeunes de 18 à 20 ans titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.**
- 3) Par un encadrement d'école d'arbitrage certifié par l'organisme de formation du territoire comprenant cumulativement :
  - a. un animateur d'Ecole d'Arbitrage (EA) certifié **et dont le certificat est en cours de validité** ;
  - b. un accompagnateur EA certifié ayant effectué 5 accompagnements de JAJ sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité ou club).

Il est possible de cumuler plusieurs fonctions, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD (les licences blanches sont acceptées).

##### 28.3.2 Seuil de ressources

Pour atteindre le seuil défini, le club utilise ses ressources dans le domaine de **l'école d'arbitrage**, dûment référencées dans le logiciel fédéral, selon le barème suivant :

- 20 points par JA ayant effectué 7 arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours
- 20 points par JAJ ayant effectué 5 arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours
- 20 points par animateur EA
- 20 points par accompagnateur EA certifié ayant effectué 5 accompagnements avant le 31 mai de la saison en cours

**Les juges arbitres jeunes de 17 à 20 ans, titulaires d'une licence blanche, peuvent être comptabilisés dans le calcul du seuil de ressources, dans le respect des dispositions de l'article 34.3 des présents règlements généraux.**

#### 28.4 Bonus complémentaires affecté au club dans le calcul des ressources

##### 28.4.2 Participation féminine

Un bonus supplémentaire de 10 points est attribué pour tout juge-arbitre, juge-délégué, entraîneur, juge-accompagnateur (école arbitrage-club-territorial-national), élu, membre d'une commission, juge-arbitre jeune (**-24 18** ans), officiel de table, responsable de salle, dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine.

#### 29 CONTROLE DU DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

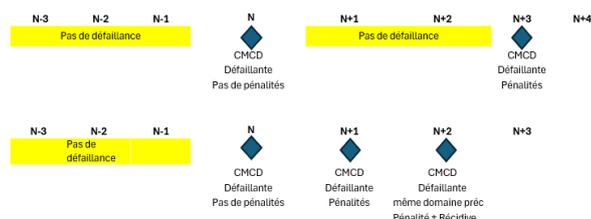
##### 29.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours.

**Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD nationale durant 3 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné. En cas de manquement une des 3 saisons qui**

suivent, le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1er manquement soit de la récidive.

Les clubs dont l'équipe de référence évolue en LNH ou LFH sont soumis à un régime de sanction particulier : les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe de plus haut niveau masculin ou féminin dans le régime général.



## 29.4 Récidive

**En cas de non-respect du socle de base et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les sanctions prévues aux articles 29.2 et 29.3 sont doublées.**

En cas de non-respect dans les socles de bases une deuxième année consécutive sur le même domaine (soit sportif, soit technique ou soit sur une des 3 composantes du domaine de l'arbitrage (juge arbitre, juge arbitre jeune et technicien de l'arbitrage)), les sanctions prévues à l'article 29.2 sont doublées.

En cas de non-respect dans les seuils de ressources une deuxième année consécutive les sanctions prévues à l'article 29.3 sont doublées.

## Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs

### Section 1 Organisation du contrôle administratif et financier des clubs

#### 2 LES COMMISSIONS EN CHARGE DU CONTRÔLE DE GESTION DES CLUBS

##### 2.2 La CNCG

##### 2.2.2 Périmètre d'intervention

Sauf dispositions particulières prévues par le présent règlement, le périmètre d'intervention de la CNCG, dans le cadre de ses missions exposées ci-après, porte sur les clubs suivants :

– les clubs évoluant dans les championnats de D1F, D2F, N1F, N2F, et N1M, N2M et N3M,

– les clubs évoluant dans les championnats de N1F, N2F, N2M et N3M comprenant dans leur effectif au moins un joueur ou une joueuse sous statut professionnel accordé par décision de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion

– tout club soumis à un plan d'apurement fixé par la CNCG, sa commission contentieuse ou sa commission d'appel le Jury d'appel de la FFHandball quel que soit le niveau de jeu de ce club.

Ce périmètre d'intervention peut être modifié par une décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

## Guide Financier

### 1.2. AIDE - FONDS

#### AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB

Aide au titre de la 1<sup>re</sup> saison (article 16.1.3 des RG)

1 300 € la première année

700 € la deuxième année en bons d'achat

### 1.3. LICENCES

TARIFS LICENCES SAISON 2025-26				
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
6-11 ans	Hand à 7	17,31 €	0,40 €	17,71 €
12-16 ans	Hand à 7	22,37 €	1,25 €	23,62 €
	Beach	17,66 €	1,25 €	18,91 €
	Parahand	17,66 €	1,25 €	18,91 €
+ 16 ans	Hand à 7	34,43 €	3,25 €	37,68 €
	Hand à 7 blanche	34,43 €	3,25 €	37,68 €
	Beach	27,47 €	3,25 €	30,72 €
	Parahand	27,47 €	3,25 €	30,72 €
	Corpo	27,47 €	3,25 €	30,72 €
Indépendant		34,43 €	3,25 €	37,68 €
Internationale		1,64 €	3,25 €	4,89 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris as- surance RC	Assurance IA	TOTAL
0-5 ans	Babyhand	17,31 €	0,40 €	17,71 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	13,49 €	1,10 €	14,59 €
	HandEnsemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €
	Loisir Beach	13,49 €	1,10 €	14,59 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	13,49 €	1,10 €	14,59 €
	HandEnsemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €
	Loisir Beach	13,49 €	1,10 €	14,59 €

	Handfit	26,73 €	3,00 €	29,73 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	26,73 €	3,00 €	29,73 €
	HandEnsemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €
	Loisir Beach	26,73 €	3,00 €	29,73 €
	Handfit	26,73 €	3,00 €	29,73 €
<b>LICENCES FONCTION DIRIGEANTS</b>				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	19,26 €	1,20 €	20,46 €
+ 16 ans	Dirigeant	19,26 €	1,20 €	20,46 €
	Dirigeant blanche	19,26 €	1,20 €	20,46 €
<b>PRATIQUE EVENEMENTIELLE</b>				
Age	Pratique / Activité	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
		0,06 € à la charge de la FFHandball	0,15 € à la charge de la FFHandball	0,21 €

Voir en annexe : la part fédérale inclut la contribution Maison du Handball d'un montant de 6€ (à l'exception des licences internationales et événementielles pour lesquelles ladite contribution est de 0€) et l'assurance RC.

## 1.5. DROITS

### DROITS DE MUTATION (entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 <sup>er</sup> club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F (joueurs et joueuses sous statut professionnel)	1 054 €	4 €
D2F (joueuses sous statut professionnel)	550 €	4 €
N1M, N1F, N2M, N2F et N3M (joueurs et joueuses sous statut professionnel)	90 €	4 €
Autres divisions et licence + 16 ans	90 €	4 €
licence 13-16 ans	54 €	4 €
Licence 12 ans et moins	gratuit	aucune
Dirigeant	gratuit	aucune

## 2. FRAIS D'ARBITRAGE

### 2.1. INDEMNITÉS (art. 91.2.3 des règlements généraux)

#### • Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	100 €
Juge-accompagnateur national :	
- Soit pour suivi d'accompagnement	100 €
- Soit pour suivi d'évolution	70 €
- Soit pour suivi de classement vidéo	50 €
Juge-accompagnateur pour des suivis de classement	40 €
Pour les délégués officiels en cas de sanction prononcée par une commission hors D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	40 €

#### COUPE DE FRANCE FEDERALE MASCULINE ET FÉMININE

Jusqu'aux finales de secteur	120 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales de zones et de secteurs	200 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales fédérales masculines et féminines	<del>400</del> 300 € par juge-arbitre

#### TROPHÉE DES CHAMPIONS (LNH)

Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	<del>700</del> 500 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	<del>600</del> 500 €

### 2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES ET FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

#### • Pour les juges-arbitres nationaux, juges-délégués nationaux et les juges accompagnateurs nationaux

*Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.*

#### • Tous championnats de France et Coupe de France nationale et fédérale (y compris finales)

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

- train obligatoire au-delà de 300 km aller (entre le domicile et le lieu de compétition\*).
- remboursement sur la base du tarif SNCF :
  - pour le groupe Pré Élite : 1<sup>re</sup> classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1<sup>re</sup> »,
  - pour le groupe Aspirant : 2<sup>e</sup> classe, avec carte d'abonnement « jeune-avantage »Sur demande du remboursement de la carte, et après vérification (au moins 5 trajets) pour le groupe Excellence 1 et Excellence 2 et Juges Délégués nationaux : 2<sup>e</sup> classe, avec carte d'abonnement « avantage »
- déplacement en véhicule \*\* remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7 CV.

- Les frais de péage autoroutier sur justificatif
- après validation du président de la CNA de la FFHandball ou ~~de son mandataire~~ d'un responsable d'un pôle CNA, des autorisations de transport particulières pourront être accordées.
- les modalités et spécificités dans les frais sont précisées dans la circulaire annuelle CNA et la circulaire Pôle Haut Niveau

\* Le transport des juges-arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » et/ou aéroport jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc., exclus)

\*\* Concerne :  
 - les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres),  
 - les trajets domicile / gare SNCF et/ou aéroport (à l'aller comme au retour). Ce trajet doit être impérativement au plus proche du domicile.

HÔTEL	Juges-arbitres nationaux : Le choix d'un déplacement en avion ou train et dans le cas d'une impossibilité d'un retour le jour du match permet de bénéficier d'un hébergement en hôtel avec un maximum de 100 € la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) et sur présentation de justificatifs. <b>Il en va de même pour un déplacement en utilisant un véhicule de location (pour le binôme) après validation par la CNA.</b>
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 100 € si plus de 600 km A/R parcourus et sur présentation de justificatifs.
RESTAURANT	Juges-arbitres nationaux LNH, D1F, Proligue, D2F, N1M) : Maximum 20 € / repas (2 repas max. par match et par juge-arbitre) et sur présentation de justificatifs. Juges-arbitres nationaux (N1F, N2M, N2F, N3M) Maximum 20€ / repas (1 repas uniquement le jour de la rencontre) et sur présentation de justificatifs
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 20 € pour un seul repas le jour de la rencontre et sur présentation de justificatifs.

## 3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

### 3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.34	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €

### 3.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

#### PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

ART. RÉF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
	avertissement et / ou blâme	N	45 €
		R et D	30 €
		LFH	180 €
	Par date de suspension ferme	D2F, N1M et N1F	150 €
		<del>N1M et N1F</del>	<del>150 €</del>
		N2M et N2F	120 €
		N3M, N3F, -18M et -18F	90 €

16 et 20.1		R et D	60 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an <del>ou de 2 ans</del>	N	<del>1 400</del> 2 000 €
		R et D	<del>1 000</del> 1 400 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence <del>de 3 ans ou plus</del> par année supplémentaire au-delà d'un an	N	<del>1 600</del> 1 000 €
		R et D	<del>1 400</del> 500 €
	inéligibilité à temps (par an)		<del>350</del> 600 €
	radiation	N	<del>2 000</del> 5 000 €
		R et D	<del>1 600</del> 2 600 €
	<del>par date de rencontre</del> à huis clos, par date	N	<del>440</del> 500 €
		R	<del>150</del> 200 €
		D	<del>75</del> 100 €
	<del>par date de</del> suspension de salle, par date	N	<del>530</del> 700 €
	R	<del>190</del> 300 €	
	D	<del>95</del> 200 €	
	N	400 €	
Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc ou comportement collectif inacceptable de l'équipe, par point au classement pour l'équipe	R et D	200 €	

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

## PÉNALITÉS LIÉES À LA PÉNÉTRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRÈS LE MATCH, DE LICENCIÉS DU BANC

ART. RÉF.	TYPE DE FAUTE	MONTANT
20-1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups ou comportement collectif inacceptable de l'équipe	150€ x N points de retrait

## PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ANNEXE 6	OBJET	SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE			
A	Non-respect de la procédure de suivi mensuel semestriel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1re infraction	Avertissement		
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €

## 5. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Article 1

Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHandball) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé fonds d'investissement fédéral (FIF).

#### Article 2

L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHandball au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue nationale de handball, par décision du bureau directeur de la FFHandball intervenant sur proposition du trésorier général.

#### Article 3

Les avances peuvent être consenties pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en vue notamment de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont **les ligues ou comités sont le demandeur est propriétaire** et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.

Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

#### Article 4

Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

#### Article 5

En cas de dissolution du FIF, le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition du trésorier général, propose à l'assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

### FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

#### Article 6

Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :

- au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le bureau directeur de la FFHandball sur proposition du trésorier général, des avances consenties par la FFHandball,
- au débit : par le financement des avances décidées par le bureau directeur de la FFHB sur proposition du trésorier général.

#### Article 7

Le trésorier général, ou son représentant ayant reçu mandat (salarié ou membre élu du Bureau directeur de la FFHandball), est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties. Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le bureau directeur de la FFHandball doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

#### Article 8

**La ligue régionale et/ou le comité départemental L'organisme** concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.

Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHandball et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF. Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'assemblée générale fédérale.

Les biens acquis par **une ligue régionale ou un comité départemental un organisme** grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

### PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

#### Article 9

**La ligue régionale ou le comité départemental L'organisme** sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis-à-vis de la FFHandball prévues par les statuts et règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

#### Article 10

Sur proposition du trésorier général ou de son représentant ayant reçu mandat, le montant des avances FIF **sont est** fixées par une décision du Bureau directeur, dans la limite du montant de la réserve de la FFHandball constituée spécifiquement pour le FIF.

Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.

La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le bureau directeur de la FFHandball, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs ou des dépenses de fonctionnement.

#### Article 11

Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le bureau directeur de la FFHandball pourra, sur proposition du trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comité à intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

#### Article 12

Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au trésorier général de la FFHandball, qui sera chargé lui-même, ou par l'intermédiaire de son représentant ayant reçu mandat, de la constitution du dossier technique.

Elles devront être accompagnées, sous peine d'irrecevabilité :

- d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
- de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
- du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.

Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le trésorier général de la FFHandball ou son représentant ayant reçu mandat, au bureau directeur.

#### Article 13

La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du bureau directeur de la FFHandball. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

#### Article 14

Les décisions du bureau directeur de la FFHandball concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le secrétaire général de la FFHandball. Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du bureau directeur de la FFHandball, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.

## ANNEXE

<b>LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS</b>			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
6-12 ans	Hand à 7	6,00 €	10,44 €
12-16 ans	Hand à 7	6,00 €	15,15 €
	Beach	6,00 €	10,44 €
+ 16 ans	Hand à 7	6,00 €	26,29 €
	Hand à 7 blanche	6,00 €	26,29 €
	Beach (2)	6,00 €	19,33 €
	Parahand (2)	6,00 €	19,33 €
	Corpe	6,00 €	19,33 €
Indépendant		6,00 €	26,29 €
Internationale		0,00 €	0,00 €
<b>LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS</b>			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
0-5 ans	Babyhand	6,00 €	10,44 €
6-12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble (3)	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble (3)	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
	Handfit (4)	6,00 €	18,63 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	18,63 €
	HandEnsemble	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	18,63 €
	Handfit (4)	6,00 €	18,63 €
<b>LICENCES FONCTION DIRIGEANTS</b>			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	6,00 €	12,08 €
+ 16 ans	Dirigeant	6,00 €	12,08 €
	Dirigeant blanche	6,00 €	12,08 €

TARIFS LICENCES SAISON 2025-26			
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC
6-11 ans	Hand à 7	16,94 €	0,37 €
12-16 ans	Hand à 7	21,65 €	0,72 €
	Beach	16,94 €	0,72 €
	Parahand	16,94 €	0,72 €
+ 16 ans	Hand à 7	32,79 €	1,64 €
	Hand à 7 blanche	32,79 €	1,64 €
	Beach	25,83 €	1,64 €
	Parahand	25,83 €	1,64 €
	Corpo	25,83 €	1,64 €
	Indépendant	32,79 €	1,64 €
	Internationale	0,00 €	1,64 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC
0-5 ans	Babyhand	16,94 €	0,37 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,83 €	0,66 €
	HandEnsemble	12,83 €	0,66 €
	Loisir Beach	12,83 €	0,66 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,83 €	0,66 €
	HandEnsemble	12,83 €	0,66 €
	Loisir Beach	12,83 €	0,66 €
	Handfit	25,13 €	1,60 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	25,13 €	1,60 €
	HandEnsemble	12,83 €	0,66 €
	Loisir Beach	25,13 €	1,60 €
	Handfit	25,13 €	1,60 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	18,58 €	0,68 €
+ 16 ans	Dirigeant	18,58 €	0,68 €
	Dirigeant blanche	18,58 €	0,68 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC
		0,00 €	0,06 € à la charge de la FFHandball